

IOTC-2018-CoC15-FL25[F]

க. ஓ. பி. ஓ. } 531
த. பெட்டி }
P. O. Box }
தொலைபேசி } 446183
Telephone } (3 lines)



மேல் எண் } DFAR/FM/K/IOTC/2018
எனது இல. }
My No. }
உமது இல. }
Your No. }

பணிப்பாளர் நாயகத்தின் அலுவலகம் } 449170
Office of Director General } 472187

தொலைநகல் } 449170
Fax No. }

දිවුර හා ජලජ සම්පත් දෙපාර්තමේන්තුව
கடற்றொழில், நீரியல் வளத்துறை திணைக்களம்

නව මහලේකම් කාර්යාලය, මාලිගාවත්ත, කොළඹ 10
புதிய செயலகம், மாலிகாவத்த, கொழும்பு 10.
New Secretariat, Maligawatta, Colombo 10.

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES ET DES RESSOURCES AQUATIQUES

Email : depfish@diamond.Lanka.net

Web : www.fisheriesdept.org

le 14.03.2018

Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI)
Le Chantier Mall,
P.O. Box 1011
Victoria,
Seychelles

M. le Secrétaire exécutif,

CTOI -Réf 6645

COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION SRI LANKA

Ce courrier fait référence à la lettre CTOI Réf 6645 adressée par le Président de la 14^e session du Comité d'application de la CTOI concernant les commentaires sur les questions d'application du Sri Lanka sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

Je vous prie de bien trouver en Annexe I les commentaires et informations supplémentaires en réponse aux questions d'application soulevées en ce qui concerne le Sri Lanka.

Je vous remercie.

Cordialement,

Thank You
Yours Sincerely

Ginige Prasanna Janaka Kumara
Director General

Annexe I

N° résolution	Question d'application soulevée	Statut de mise en œuvre à ce jour
10/11, 16/11	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas mis en œuvre l'exigence d'au moins 5% d'inspection des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 16/11. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions des PSMA sont régularisées à compter de 2015 et des inspections au port sont réalisées dans les ports désignés du Sri Lanka. • La raison pour la N/C en 2016 était la non-soumission des formulaires de surveillance avec les rapports d'inspections au port. • Il n'existe pas de modèle de déclaration des données de ce type sur le site web de la CTOI sous les modèles de déclaration de la Résolution 10/11 ou 16/11. De plus, aucune exigence stipulée dans la Résolution, sauf au point 13.2 demandant la transmission du rapport d'inspection à la CTOI. • Toutefois, le Sri Lanka a obtenu des explications du responsable de l'application de la CTOI et les formulaires de surveillance ont été soumis conformément aux directives de soumission en 2017.
11/04	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04. • N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, aucun déploiement, pas de couverture d'observateurs en mer sur les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04. • N'a pas fourni le rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04. 	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart de la flottille de pêche sri lankaise se compose de navires de 10-15 m de long, sans les exigences minimum à savoir sécurité, logement et espace pour le déploiement des observateurs. • Le Sri Lanka n'a donc pas pu mettre en œuvre le programme national d'observateurs selon les normes de la CTOI de la Résolution 11/04. • Le Sri Lanka a toutefois lancé un programme national d'observateur (PNO) en septembre 2014 comme projet pilote. • Un seul palangrier >24 m a opéré en haute mer en 2015. Les rapports d'observateurs pour toutes les sorties de pêche de ce navire ont été soumis à la CTOI. Le rapport final d'observateur pour ce navire est soumis en

		<p>2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun navire >24 m n'a opéré en 2016. Renouvellement du contrat d'observateur avec les observateurs et autres tâches administratives réalisées dans le cadre du programme pilote d'observateurs en 2016. • En 2017, le programme d'observateurs à bord est mis en œuvre conformément à la Résolution 11/04 pour les navires >24 m et les rapports ont été envoyés.
	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, aucun déploiement, pas de couverture ne mer des observateurs, sur les navires < 24 m, comme requis par la Résolution 11/04. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'échantillonnage au port réalisés pour les navires <24 m aux ports conformément à la résolution 11/04. La couverture est >5%. • Désignation de fonctionnaires des pêches pour collecter les données scientifiques sur les sites de débarquement. Un format de déclaration des données a également été introduit pour déclarer les débarquements artisanaux conformément aux résolutions 11/04 et 15/02.
15/02	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI. • N'a pas déclaré les prises-et-effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI. • N'a pas déclaré les fréquences des tailles de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures ont été prises pour produire les données de capture par engin dans des segments de flottille différents par le biais d'un échantillonnage au port exhaustif et les données des carnets de pêche en 2017. • Lancement d'un projet de restructuration à la DFAR pour mettre en réseau tous les bureaux des districts, les bureaux portuaires, les Divisions du bureau central et le Ministère permettant la diffusion ponctuelle des données à utiliser aux fins de la préparation des rapports selon les exigences nationales et internationales en utilisant des sources de données communes.
	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI. 	<ul style="list-style-type: none"> • La collecte des données de fréquences de tailles s'est améliorée en augmentant le

	<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires/définitives) de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI. 	<p>nombre d'échantillonneurs dans les ports.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les intervalles de classes des données de taille ont été corrigés conformément aux instructions fournies par le responsable d'application de la CTOI pour 2016 et 2017.
05/05	<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les captures nominales de requins aux normes de la CTOI. N'a pas déclaré les prises-et-effort de requins aux normes de la CTOI. N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI. 	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement, le Sri Lanka soumet les données de capture dans leur ensemble pour les requins en ce qui concerne l'engin et la zone de pêche. La collecte des données s'est améliorée en 2017. La collecte des données de fréquences de tailles s'est améliorée en 2017.